

le 2 juillet 2024

2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
02/07/2024	03/07/2024	

**Décision du Président n°DP\_2024\_0053**  
Appel à manifestation d'intérêt 2024 ACTAS – Déploiement des formations  
"Premiers secours en santé mentale"

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a pris la compétence santé en 2022,

Considérant que dans le cadre du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale pour la période 2022-2026, et suite à la validation de son comité de pilotage, Annonay Rhône Agglo porte un projet de déploiement des formations « Premiers secours en santé mentale » auprès d'agents accueillant du publics ou accompagnant des publics spécifiques ainsi qu'au sein du service ressources humaines, et en partenariat avec la Caisse d'assurance maladie pour le déploiement de ces formations auprès des partenaires sociaux et médico-sociaux du territoire.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Annonay Rhône Agglo répond à l'appel à manifestation d'intérêt de l'association des cadres territoriaux de l'action sociale sur le volet « sensibiliser, former le personnel à l'accueil du public avec des besoins spécifiques – perte d'autonomie, porteur de handicap moteur, sensoriel, mental ou psychique » pour un montant de 5 000 euros pour le déploiement des formations « Premiers secours en santé mentale » auprès d'agents accueillant du publics ou accompagnant des publics spécifiques ainsi qu'au sein du service ressources humaines

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie

dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 2/05/24

  
Simon PLENET  
Président  
~~Annonay Rhône  
AGGLO~~